

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 16 novembre 2015

---

L'an deux mille quinze, le lundi seize novembre 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Ghislain DEMONET, Maire,**

### Etaient présents :

Mesdames : Evelyne SASSETTI – Nadine GALLOIS – Nadia DORE – Sarah CONCHERI – Magali THOMASSIN – Catherine MANGEOT – Laetitia SCHLEGEL – Sandra DEMOUGIN – Jacqueline GENAY – Cécile LANA – Marie-Louise HUSSON – Martine CLAUSSE.

Messieurs : Olivier MARTET – Alain COLLET – Thierry EVA – Paul BINDA – Hervé LAHEURTE – Paul BRANDMEYER – Michel GUTH – Abdulhak EL OMARI – Jacques BOURGUIGNON – Christian PILLER – Bertrand DANIEL.

### Avaient donné procuration :

Monsieur Francis LARDIN à Monsieur Olivier MARTET, Madame Mélissa COLIN à Madame Catherine MANGEOT, Madame Anne-Marie FARRUDJA à Monsieur Jacques BOURGUIGNON.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire évoque les événements tragiques qui ont touché la France ce week-end. Il demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de vendredi.

A l'issue de ce moment de recueillement, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul BINDA pour évoquer les élections des représentants des jeunes de 10-13 ans qui siègeront au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Les élections se sont déroulées samedi dernier. Sept jeunes du territoire avaient fait acte de candidature et avaient rédigé une profession de foi. Vingt-sept jeunes se sont déplacés jusqu'aux urnes pour élire leurs représentants. Les jeunes ont également participé aux opérations de dépouillement.

Comme précisé dans les statuts du CMJ, deux filles et deux garçons, présents dans la salle ce soir, ont été élus :

- Mathilde JANIN ;
- Maëva SCHLEGEL ;
- Manuel LEÏTAO ;
- Lucas FRANCOIS.

Monsieur Paul BINDA les félicite et rappelle que les élections ont été un véritable moment d'éducation à la citoyenneté. Il indique qu'une motion reprenant les principales propositions des jeunes sera proposée lors du prochain Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et désigne Madame Nadine GALLOIS comme**



## **secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2015 amène des remarques particulières. Selon Monsieur Jacques BOURGUIGNON, les différentes interventions manquent de précisions.

**Monsieur le Maire soumet le compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2015 au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des votants (6 abstentions).**

### **1. Mise en place de la Commission logements**

Madame Sarah CONCHERI rappelle qu'une délibération a été prise au niveau du Conseil d'Administration (CA) du CCAS pour mettre en place la commission logements mais celle-ci aurait dû être prise en Conseil Municipal.

Afin d'assurer une plus grande transparence quant à la gestion du parc locatif communal, Madame Sarah CONCHERI propose la création de la commission logements. Elle sera chargée de mener une réflexion afin de mettre en place un règlement d'attribution des logements, d'élaborer une procédure de suivi des impayés et plus généralement de proposer des axes d'amélioration et d'optimisation du parc locatif communal. Elle fera également office de commission d'attribution des logements communaux.

Comme lors du CA du CCAS, Madame Martine CLAUSSE, élu du groupe « Blainville toujours en action », est proposée pour intégrer la commission.

Madame Sarah CONCHERI indique que trois logements sont actuellement vacants sur la Commune :

- 1 logement qui pourrait être réservé aux situations d'urgence ;
- 1 logement qu'il est nécessaire de rénover intégralement ;
- 1 logement où des travaux de rafraîchissement sont à prévoir.

Monsieur Jacques BOURGUIGNON demande pourquoi le logement, situé au 17 rue de Gerbéviller, au sein de l'école maternelle Jean Jaurès, n'est-il pas encore rénové ? Considérant le coût de rénovation important, Monsieur Olivier MARTET indique que dans le cadre du budget il a fallu trancher entre refaire un appartement ou deux classes d'école.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit ; il propose la composition suivante :

Vice présidence : Sarah CONCHERI

Membres : Alain COLLET – Evelyne SASSETTI – Martine CLAUSSE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

- Créer la commission logements ;
- Adopter la composition de la commission logements telle que proposée ci-dessus.

**Après explication, le Conseil Municipal décide la création de la commission logements et adopte la composition de celle-ci telle que proposée ci-dessus à l'unanimité.**

## **2. Don de terrain à la Commune**

Monsieur Hervé LAHEURTE expose que Monsieur Jean-Christophe LIEVRE a souhaité faire don à la Commune de la parcelle cadastrée section AO n°58 pour 668 m<sup>2</sup>, dont la valeur est en cours d'estimation par le service des Domaines.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour accepter cette donation de Monsieur Jean-Christophe LIEVRE, sachant que la Commune aura à sa charge le coût des frais d'acte notarié.

**Après explication, le Conseil Municipal accepte la donation de la parcelle cadastrée section AO n°58 à l'unanimité.**

## **3. Admissions en non-valeur – Pôle Bergamote - Mirabelle**

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur une demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public :

- Créances admises en non-valeur pour un montant total de 71,67 € pour les motifs suivants : reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite et poursuite sans effet.

Titres du budget Pôle Bergamote – Mirabelle relatifs à des frais de garde 2013 :

- R-7-4/2013 (RAR inférieur au seuil de poursuite) ;
- R-8-1/2013 (RAR inférieur au seuil de poursuite) ;
- R-11-12/2013 (RAR inférieur au seuil de poursuite) ;
- R-12-66/2013 (RAR inférieur au seuil de poursuite) ;
- R-5-107/2013 (RAR inférieur au seuil de poursuite) ;
- R-10-6/2013 (poursuite sans effet).

**Après explication, le Conseil Municipal admet en non-valeur les titres présentés par le Comptable public à l'unanimité.**

## **4. Mise en place et financement d'une complémentaire santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Monsieur Olivier MARTET informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474, paru le 8 novembre 2011, donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture de santé et de prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires de droit public ou privé).

Il rappelle que la Commune a mandaté le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) pour la mise en place d'une procédure de consultation afin de conclure un contrat-groupe relatif à la complémentaire santé des agents.

A l'issu d'un marché public négocié, la mutuelle Intériale / Gras Savoye a été retenue. La convention de participation mise en place avec le CDG 54 prévoit notamment :

- Trois formules de souscription différenciées ;
- Une prise en compte de toutes les situations familiales ;
- Une adhésion libre des agents ;
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité ;



- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le CDG 54 ;
- Une assistance et un accompagnement des collectivités par le CDG 54 ;
- Une participation de l'employeur qui doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent.

Monsieur Olivier MARTET indique l'intérêt de généraliser une couverture santé pour l'ensemble des agents. Il rappelle que l'offre négociée par le CDG 54 permet une instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif.

Il précise que le Comité Technique (CT), lors de sa séance du 6 novembre 2015, a émis un avis favorable sur cette question.

Si 100% des agents venaient à adhérer, le coût pour la collectivité serait annuellement de 6000 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé », organisée par le CDG 54 pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Fixer à 5 euros par agent et par mois la participation financière de la Collectivité, quelles que soient la quotité ou les modalités d'exercice du travail fourni par l'agent ;
- L'autoriser à signer la convention de participation conclue par le CDG 54 avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

**Après explication, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité des votants (1 abstention).**

#### **5. Avenant à la convention d'adhésion prévention et santé au travail du CDG 54**

Monsieur Olivier MARTET rappelle que la Commune a souscrit à la convention d'adhésion « Prévention et santé au travail » du CDG 54. Il rappelle l'intérêt pour la Commune de pouvoir bénéficier de mises à disposition d'une équipe pluridisciplinaire.

L'ensemble de ces mises à disposition du pôle prévention comprend les coûts des médecins, infirmiers, ergonomes, psychologues et préventeurs. Le tarif des visites médicales est inchangé depuis 2010. Malgré l'évolution des charges, le coût horaire est de 219,99 €, soit 73,33 € la visite de 20 minutes.

Après étude des coûts réels, il apparaît que cette mission devrait être tarifée à 108,31 €. Pour parvenir à l'équilibre, le Conseil d'Administration du CDG 54 a pris plusieurs décisions afin de maintenir le tarif de 73,33 € :

- Affecter une fraction des recettes issues de la convention de gestion du contrat groupe d'assurance statutaire auquel la collectivité adhère.
- Facturer les visites d'embauche, de reprise après 30 jours d'arrêt et de grossesse envoyés par la collectivité en visites infirmières par erreur. En effet, ces dernières sont obligatoirement réalisées par un médecin.
- Puiser dans les excédents de fonctionnement de l'établissement.

En conséquence, les modalités de fonctionnement et de financement des missions prévues par

la convention de prévention et santé au travail évoluent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

- L'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion prévention et santé au travail joint en annexe.

**Après explication, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

#### **6. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Monsieur Olivier MARTET rappelle que les dernières élections professionnelles se sont tenues le jeudi 4 décembre 2014. Le Conseil Municipal a délibéré précédemment pour fixer la composition du CT et les modalités de vote du collège employeur.

De la même façon, il est nécessaire de délibérer au niveau du CHSCT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Prendre le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Après explication, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

#### **7. Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du Document Unique**

Monsieur Olivier MARTET indique que la Commune poursuit sa démarche d'amélioration des conditions de travail des agents. Avec l'appui du CDG 54 et l'opportunité de financement du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), la Commune souhaite réaliser un Document Unique d'évaluation des risques professionnels et l'intégrer dans les outils de suivi mis à disposition pour le CDG 54.

Le pilotage de ces travaux sera effectué par les assistants de prévention de la Collectivité. Le projet d'évaluation des risques professionnels mobilisera l'ensemble des agents sur une période d'un an au cours d'audits des postes de travail et un comité de pilotage sera mis en place.

Le coût estimé de la prestation est de 10000 €. La subvention du FNP viendra couvrir intégralement cette dépense.

Le CT a été saisi de cette question en date du 6 novembre 2015 et a émis un avis favorable sur la démarche.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

- L'autoriser à présenter un dossier de subvention au FNP pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;



- L'autoriser à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP et tout document s'y rapportant.

Après explication, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

## 8. Révision du règlement intérieur de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Monsieur Olivier MARTET présente aux membres du Conseil Municipal des modifications proposées au niveau du Règlement Intérieur de la Commune. Il précise que le CT, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a émis un avis favorable sur cette question.

### I - Mise à jour réglementaire (Article I. 3- B.) relative aux possibilités de recrutements d'agents non-titulaires suite à la loi du 12 mars 2012 :

Monsieur Olivier MARTET indique que ce premier point a été proposé par Monsieur Olivier FREARD pour mettre à jour réglementairement le document.

#### « a. Non-titulaires sur des emplois permanents

Les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, **les nouvelles dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012** prévoient trois possibilités de recrutement d'agent non-titulaires sur des emplois permanents :

- *Celui prévu à l'article 3-1 de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984 :*

pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, **dans la limite de la durée de l'absence** du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

- *Celui prévu à l'article 3-2 de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984 :*

pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, **dans la limite d'une durée totale de deux ans**, lorsque, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- *Celui prévu à l'article 3-3 de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984 :*

Les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels également dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature

des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, **dans la limite d'une durée maximale de six ans.**

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

#### « e. Non-titulaires sur des emplois non permanents

Il convient de distinguer les agents qui relèvent du statut de la Fonction Publique Territoriale des agents non-titulaires de droit privé (ex : CUI, CAE, Emploi Avenir) qui relèvent du Code du Travail.

#### *Les agents de droit public*

Ils sont recrutés pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, **pour une durée maximale de douze mois**, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, **pour une durée maximale de six mois**, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

## **II - Evolution de la règle concernant la carence et le maintien des primes des agents (Article II. 6- A.):**

#### « c. Carence et maintien de primes

Les primes des agents seront annulées les dix premiers jours d'absence et ce **pour chaque arrêt de travail**, prolongation(s) incluse(s), dans le cadre d'une **maladie ordinaire**.

Pour les agents stagiaires ou titulaires de plus de 28h/semaine (CNRACL), les primes seront maintenues en cas de placement en :

- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ;
- congé de paternité ;
- congé d'adoption ;



- congé pour accident de service.

Pour les agents non-titulaires, stagiaires ou titulaires de moins de 28h/semaine (IRCANTEC), les primes seront maintenues en cas de placement en :

- congé de maladie de longue durée ;
- congé de maternité ;
- congé de paternité ;
- congé d'adoption ;
- accident de travail.

Au prorata, la prime de fin d'année sera impactée proportionnellement aux jours d'absence. »

Monsieur Jacques BOURGUIGNON fait une remarque concernant la formulation. Celle-ci est prise en compte.

### **III - Révision et précision apportées concernant les autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux.**

**« Il convient de rappeler que s'agissant d'une liste indicative, les propositions ne s'imposent nullement aux autorités territoriales qui peuvent les adapter au contexte local (en majorant, minorant le nombre de jours accordés ou en arrondissant au jour entier pour les agents à temps non-complet ou temps partiel).**

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absences sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de **celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux** (pour événements familiaux, par exemple).

Les autorisations d'absences pour événements familiaux, fixées par délibération après avis du CTP, sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service.

Il est à noter que l'article 59 sus-visé prévoyait un décret d'application qui n'a jamais vu le jour. C'est la raison pour laquelle, les autorités territoriales doivent délibérer en la matière.

### **I – LES PRINCIPES D'APPLICATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

Les autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires sur justification de l'évènement. Les jours accordés sont décomptés **au prorata** du temps de travail. Le jour de l'évènement **est inclus** dans le temps d'absence. Les jours accordés sont considérés comme étant des **jours ouvrés** (jours normalement travaillés dans la collectivité) **et consécutifs**.

Lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause.

L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail. Une autorisation d'absence ne peut donc en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité, congés pour enfant malade...).

### DÉLAI DE ROUTE :

Compte tenu des déplacements à effectuer la durée de l'absence peut être majorée de délais de route qui sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il peut être proposé, pour les autorisations d'absence d'une durée d'un seul jour, et sur demande justifiée, les délais de route suivants :

- trajet aller + retour < 300 km pas de délai de route ;
- trajet aller + retour = de 300 km à 800 km 1 jour ;
- trajet aller + retour > plus de 800 km 2 jours.

A titre indicatif, un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur (réponse ministérielle n° 44068 – JO AN (Q) du 14 avril 2000).

## II- CAS (un minimum de 6 mois de présence au sein de la collectivité est requis)

Objet	Nombre de jours Par événement	Autorisations Réglementaires <i>Code du travail</i>
<b>Mariage – PACS</b>		
De l'agent	5 jours	4 jours
D'un enfant	2 jours	1 jour
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge ou d'un beau-parent à la charge de l'agent	1 jour	
D'un frère, d'une sœur	1 jour	
<b>Décès</b>		
Du conjoint (Mariage, Pacs, Vie maritale)	3 jours	2 jours
D'un enfant	3 jours	2 jours
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge ou d'un beau-parent à la charge de l'agent	3 jours	1 jour
D'un frère, d'une sœur	2 jours	
D'un beau-parent (parent du conjoint) D'un beau-frère, d'une belle-sœur, D'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) D'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour	
Autre ascendant ou descendant : - d'un grand-parent, d'un arrière grand-parent de l'agent - d'un petit enfant, d'un arrière petit-enfant	1 jour	



Objet	Nombre de jours par événement	Autorisations Réglementaires <i>Code du travail</i>
<b>Naissance (avec reconnaissance) – Adoption</b>		
	3 jours (cumulables avec les 11 jours de congé paternité)	3 jours
<b>Maladie des enfants avec ou sans hospitalisation</b>		
D'un enfant à charge jusqu'à l'âge limite de 16 ans (sauf enfant reconnu handicapé).  L'agent bénéficie du double de droits si : - il assume seul la charge d'un enfant, - son conjoint est à la recherche d'un emploi, - son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant.	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour  2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours  <i>(fractionnables en ½ journées)</i>	
D'un enfant à charge à partir de 17 ans : - âgé de moins de 21 ans ; - âgé de moins de 25 ans et poursuivant ses études.	3 jours <i>(fractionnables en ½ journées)</i>	
<b>Maladie grave avec ou sans hospitalisation</b>		
Du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	3 jours <i>(fractionnables en ½ journées)</i>	
D'un père, d'une mère ou d'un beau parent ayant eu l'agent à sa charge ou d'un beau parent à la charge de l'agent	3 jours <i>(fractionnables en ½ journées)</i>	
<b>Autres</b>		
Déménagement (à prendre dans un délai maximum d'un mois)	1 jour	

### III- EXAMENS MEDICAUX DE L'AGENT

Considérant l'urgence de certaines situations et parfois des difficultés à obtenir des rendez-vous en dehors du temps de travail, des autorisations spéciales d'absences pourront être accordées aux agents pour leur permettre d'effectuer un examen médical.

Ces autorisations ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesure de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique et sous réserve de nécessité de service.

En cas d'accord, l'agent devra récupérer le jour (ou les heures) manqué. Le supérieur hiérarchique déterminera avec l'agent et en fonction de l'organisation de chaque service, la façon de rattraper les heures.

#### **IV - Instauration de la possibilité aux agents de faire un don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.**

Dans ce cadre, Monsieur Olivier MARTET précise que le don peut se faire anonymement.

Suite à la présentation de Monsieur Olivier MARTET des différents points, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

- Valider les révisions du règlement intérieur proposées ci-dessus.

**Après explication, le Conseil Municipal valide les modifications du règlement intérieur proposées ci-dessus à l'unanimité.**

#### **9. Convention d'objectifs et de moyens – Association L'Entre deux Eaux**

Monsieur Thierry EVA rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, la Commune a décidé de soutenir l'association L'Entre deux Eaux grâce au versement d'une subvention de 400 € pour l'année 2015.

Afin d'assurer la pérennité de l'association et de son action qui a pour objet la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire, il paraît nécessaire de contracter une convention d'objectifs et de moyens pour définir précisément la collaboration entre la Commune et l'association.

La convention prévoit notamment la mise disposition du local situé rue de la Filature. Monsieur Thierry EVA précise qu'une alimentation électrique sera installée dans le local afin de faciliter l'organisation des manifestations sur le secteur.

Il est également prévu de mettre à disposition des véhicules et des outils communaux. La convention définit clairement les modalités de prêt du matériel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

- Valider les termes de la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ;
- L'autoriser à signer la dite convention.

**Après explication, le Conseil Municipal adopte la convention d'objectifs et de moyens proposée avec l'association l'Entre deux Eaux à l'unanimité des votants (1 abstention).**

#### **10. Informations et questions diverses**

Rapports d'activités 2014 de la Communautés de Communes du Val de Meurthe :

Monsieur Alain COLLET effectue une présentation succincte des rapports d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Val de Meurthe.

Depuis sa création au 1er janvier 2004, la Communauté de Communes du Val de Meurthe (CCVM) assure :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que leur traitement par tout procédé respectant la législation en vigueur ;
- la gestion de la déchetterie située entre Damelevières et Haussonville. □

Le territoire de la CCVM compte 37 points d'apports volontaires et 13 bennes à déchets verts. Le nettoyage des différents points tri est assuré par les agents techniques de la CCVM.

La CCVM assure en régie la collecte des ordures ménagères résiduelles et la gestion de la déchetterie. Depuis 2014, elle propose également à la vente des bacs roulants de 120 à 660 litres. Le reste est assuré par un prestataire (VEOLIA notamment) dans le cadre d'un marché public.

Monsieur Alain COLLET fait un rappel sur les horaires d'ouverture au public de la déchetterie.

La financement du service (en fonctionnement) est assuré par :

- Produit total de la TEOM : 1 035 051 € ;
- Recettes de la collecte sélective : 95 444 € ;
- Valorisation des matériaux (métaux notamment) : 5 422 €.

Monsieur Alain COLLET indique que la CCVM a collecté 7 345,97 tonnes de déchets en 2014, soit + 6,19 % par rapport à 2013 :

- 5 150,54 tonnes en porte à porte et en apport volontaire : + 0,18 % par rapport à 2013 ;
- 2 195,43 tonnes en déchetterie : + 23,58 % par rapport à 2013.

Il est précisé que les rapports complets sont disponibles en Mairie ou à la CCVM.

#### Syndicats :

Monsieur Jacques BOURGUIGNON rappelle que la Commune adhère au syndicat de l'aérodrome et au SIVU des Sables. Cependant aucune information n'est diffusée concernant ces deux établissements. En réponse, Monsieur le Maire indique qu'une communication sera effectuée sur ces deux syndicats lors du prochain Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil Municipal.**

